



Laboratoire  
mémoriel



◆ Par **Rémi Korman**, EHESS (École des Hautes Études en Sciences Sociales). Il effectue des recherches universitaires sur la mémoire du génocide des Tutsi au Rwanda où il se rend régulièrement. Il développe en parallèle des projets de transmission publique de cette mémoire avec l'association Ibuka à Lyon.

◆ Cette chronique régulière vise à présenter la façon dont se construit le souvenir du génocide des Tutsi au Rwanda depuis 1994. Elle prendra en compte les spécificités du modèle mémoriel rwandais, mais aussi les nombreux liens tissés avec des institutions travaillant sur la mémoire de la Shoah, sur le génocide des Arméniens ou encore le génocide cambodgien.

# Rwanda

(EPISODE 1)

## VINGT ANS APRÈS : MÉMOIRE DU GÉNOCIDE DES TUTSI

**D**u 7 au 13 avril 2014 se déroule au Rwanda la vingtième commémoration du génocide commis contre les Tutsi. En raison du chiffre rond, l'événement connaîtra un important retentissement médiatique au niveau international tout comme pour la décade précédente. Au-delà du soudain, mais éphémère intérêt suscité, la mémoire du génocide est un enjeu au Rwanda tout au long de l'année, et ce depuis vingt ans.

Au Rwanda, plus qu'ailleurs, la mondialisation de la mémoire a conduit à une très grande rapidité de mise en place de la mémoire nationale du génocide<sup>1</sup>. Dès octobre 1995, l'État rwandais établit une commission de mémoire, la Commission mémorial du génocide et des massacres, afin de collecter des témoignages et de connaître les principaux sites d'extermination. Son rôle

évolue rapidement pour prendre alors en charge les commémorations du génocide et la construction des mémoriaux. Elle aide aussi les autorités locales et les associations de rescapés à enterrer « en dignité » les victimes du génocide. Au cours de son mandat, cette commission aide à la mise en place de lieux de mémoire à travers le pays. Parmi eux, on compte sept mémoriaux nationaux. Certains ont été élevés sur des sites d'exécution importants comme à Murambi. D'autres ont été construits sur des lieux auparavant occupés par l'ancien régime, que ce soit à Rebero ou encore Gisozi. Plusieurs églises sites de massacres ont également été mémorialisées, comme à Nyamata, Ntarama ou Nyarubuye. Enfin, un mémorial à l'architecture unique a été construit à Bisesero, lieu de massacre mais aussi espace de résistance<sup>2</sup>.

Le travail de mémoire au Rwanda évolue au début des années 2000 avec le changement politique du régime. Un nouvel hymne et un nouveau drapeau sont élaborés en 2001 et une nouvelle



© Archives personnelles de Célestin Kanimba Misago

... Mémorial de Bisesero (2003).

Constitution est votée en 2003. Des lois de mémoire sont votées dans cette période, visant à pénaliser la négation du génocide, ou définissant les conditions de gestion des mémoriaux. La Constitution est enfin révisée afin de proposer une nouvelle dénomination du génocide<sup>3</sup>. En raison de son caractère confus et indéfini, l'expression génocide rwandais est remplacée par celle de génocide des Tutsi ou génocide commis contre les Tutsi. Objet de controverse, ce changement ne fait pourtant que nommer plus précisément les victimes du génocide. Enfin, c'est dans ce sillage qu'est fondée

en 2008 la Commission nationale de lutte contre le génocide (CNLG), qui remplace la Commission mémorial. La CNLG impulse une nouvelle dimension politique dans la mémoire du génocide, laissant beaucoup plus de place à la question de la réconciliation.

Mais si cette dernière est souvent invoquée lorsque l'on parle du Rwanda, il faut rappeler que le génocide est un crime d'État associé à un parti politique et à des factions (paramilitaires le plus souvent) aux intentions criminelles. Il se double d'un phénomène particulier, celui d'une participation au crime ●●●

(1) Henry Rouso, « Vers une mondialisation de la mémoire », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2007, vol. 94, n° 2, p. 3.

(2) Émilie Martz-Kuhn, « Bisesero, palimpseste mémoriel ? », [http://chs.univ-paris1.fr/genocides\\_et\\_politiques\\_memorielles](http://chs.univ-paris1.fr/genocides_et_politiques_memorielles), 2010.

(3) Journal Officiel, Révision du 13/8/2008 de la Constitution de la République du Rwanda du 4 juin 2003 telle que révisée à ce jour.

- d'une partie de la population hutu. Au Rwanda, le discours sur la réconciliation est porté au niveau religieux, en particulier par les églises chrétiennes, mais aussi par la Commission nationale unité et réconciliation. La mémoire du génocide et la réconciliation relèvent d'institutions et d'enjeux politiques différents, voire contradictoires.

La fin des années 2000 est aussi marquée par l'internationalisation de la mémoire du génocide des Tutsi. Le 7 avril est désigné par l'ONU depuis 2003 comme journée internationale de commémoration du génocide au Rwanda. Les rescapés vivant en diaspora ont aussi permis de mener une plus grande reconnaissance du génocide. Des monuments ont ainsi été construits en Belgique, à Woluwe-Saint-Pierre ou encore en France dans les communes de Cluny, Dieulefit et Bègles. Enfin, l'État rwandais a demandé en 2012 l'inscription des principaux mémoriaux du génocide au patrimoine mondial de l'UNESCO.

#### UNE HISTORIOGRAPHIE DU GÉNOCIDE TRÈS PEU IMPORTANTE

Cette internationalisation et cette reconnaissance de la mémoire du génocide n'empêchent pas les conflits de mémoire. Ainsi, le traitement actuel de la mémoire du génocide tend à exclure tout travail de réflexion sur la guerre civile qui eut lieu au Rwanda de 1990 à 1994, et sur des crimes de guerre commis par le Front patriotique rwandais actuellement au pouvoir. En raison de ce tabou, l'enseignement de l'Histoire reste suspendu depuis 1994 en milieu scolaire. Ensuite, l'historiographie du génocide reste, elle aussi, très peu importante. Les principales enquêtes

“  
Ce faible  
nombre de  
travaux  
d'historiens  
explique aussi  
la difficulté de  
faire connaître,  
à l'échelle aussi  
bien rwandaise  
qu'interna-  
tionale, les  
responsables  
politiques  
et militaires  
du génocide.  
”

(4) Notons cependant qu'une biographie, en bien des points complaisante et critiquable, a été publiée sur Ferdinand Nahimana. Cf. Hervé Deguine, *Un Idéologue dans le génocide rwandais : enquête sur Ferdinand Nahimana*, Paris, Mille et une nuits, 2010, 464 p.

et collectes de témoignages se sont déroulées entre 1994 et 2000. En dépit de quelques exceptions, l'histoire locale du génocide est encore méconnue. Ce faible nombre de travaux d'historiens explique aussi la difficulté de faire connaître, à l'échelle aussi bien rwandaise qu'internationale, les responsables politiques et militaires du génocide, malgré la soixantaine de condamnations au Tribunal pénal international pour le Rwanda. Aucune biographie n'a par exemple été publiée sur le colonel Théoneste Bagosora, pourtant décrit comme « l'architecte du génocide<sup>4</sup> ».

Au final, plus que la commémoration à venir, le véritable tournant de la mémoire du génocide se joue dans la fin des processus judiciaires. En juin 2012, le gouvernement rwandais annonçait la fin des juridictions Gacaca, chargées au Rwanda de juger les responsables du génocide. Le mois suivant, un mécanisme résiduel était mis en place afin de gérer l'héritage du TPIR. Toutes les affaires en première instance ayant été jugées, ce dernier s'occupe désormais des jugements d'appels. Le TPIR devrait fermer ses portes en 2015, marquant ainsi une nouvelle étape dans la gestion judiciaire du génocide.

Vingt ans après, la position de l'État rwandais face à la mémoire du génocide est ambivalente. Celui-ci vise d'un côté à tourner son pays vers l'avenir et éviter que le Rwanda soit connu uniquement pour l'année 1994. De l'autre côté, le « nouveau Rwanda » est lié au génocide et les rescapés refusent que la mémoire perde sa place centrale dans la société. Pour cette raison, la commémoration de 2014 sera un véritable indicateur de la place actuelle et à venir de la mémoire du génocide au Rwanda. ■